

CONTRAT

AMAP LES PANIERS DU MONT GARGAN/ FERME DU CALUMET

POUR LA SAISON DU 21 MAI 2026 AU 17 DÉCEMBRE 2026

LES CONTRACTANTS

Le présent contrat est passé entre :

La ferme du Calumet, **PRODUCTEUR**

Tel : Mail :

Adresse :

désigné ci-dessus par le producteur d'une part.

Et **L'ADHÉRENT DE L'AMAP DE**

M.....

Téléphone :

Courriel :

Demeurant,

désigné ci-dessus par l'adhérent d'autre part.

CONTENU DU CONTRAT

Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement (hebdomadaire ou) à la quinzaine de paniers de légumes par le producteur Mr. SEGURA

Le producteur s'engage à être présent lors des distributions, à produire dans le respect de la Charte des AMAP. Il approvisionnera régulièrement sur la saison les adhérents de l'AMAP en légumes de la ferme (ou signale les achats reventes possibles) et les informera sur ses pratiques et contraintes, en référence au cahier des charges de l'Agriculture Biologique AB.

Un tableau des dates de distribution sera envoyé à chaque adhérent

L'adhérent s'engage à **respecter la charte des AMAP, le fonctionnement de l'AMAP** (entre autres à tenir une permanence de distribution et à participer à la vie de l'association). Pour cela, l'adhérent s'adressera au coordinateur de l'AMAP.

Un tableau des présences lors des distributions sera établi à l'avance et chacun s'engage à être présent au moins une fois dans la saison.

La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord entre le maraîcher et les personnes associées à **L'AMAP** (en moyenne 5 sortes de légumes par panier). Le présent contrat est tacitement reconductible tant que l'adhérent prend un abonnement, et s'il ne souhaite pas renouveler celui-ci en fin de contrat, il doit **prévenir à l'avant-dernière distribution**. Il est résilié automatiquement sans préavis, si l'amapien ne se réabonne pas ou si le producteur quitte l'AMAP.

Les contractants sont solidaires des aléas de production.

Conditions des absences

Il appartient à chaque adhérent de prévenir la personne de permanence du jour, au plus tard le vendredi d'avant, s'il ne peut venir chercher son panier et précisera soit :

Que quelqu'un viendra à sa place.

Qu'il utilise son joker de la saison et quand il souhaite récupérer un panier supplémentaire

Si personne ne se présente lors de la distribution, le panier sera alors redistribué aux personnes présentes et ne pourra être récupéré ultérieurement.

TERMES

Ce contrat est élaboré pour une **saison de 6 mois, du 4 juin au 17 décembre 2026**

Il comprendra **15 distributions** à la quinzaine.

Les distributions auront lieu

le jeudi de 18h à 19h

Le coût du panier est de 15 euros / Le cout du grand panier est de 20 euros.

Le paiement des paniers du contrat se fera au choix selon les modalités suivantes :

- Soit un chèque global au moment de l'engagement pour la saison.
- Soit un virement global au moment de l'engagement pour la saison
- Soit 1 chèque par mois établis à l'engagement et débités progressivement

Quelle que soit l'option choisie, **tous les chèques, établis en une seule fois au moment de l'engagement**, seront remis aux responsables de la gestion de **L'AMAP** qui les redonneront au producteur.

Si virement de la somme globale, une preuve vous sera demandée.

MODALITÉS D'ENGAGEMENT

Réglé en chèques

Réglé en virement

Tous les chèques doivent être libellés à l'ordre de « ».

Si virement, RIB du maraîcher en pièce jointe

Fait à, Le

Signature de l'adhérent

Signature du producteur

Vos contacts pour « **L AMAP LES PANIERS DU MONT GARGAN** » :

Tel : 0662755978

Mail : amaplespaniersdumontgargan@gmail.com